

# CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

**AGIR POUR NOURRIR LE QUÉBEC DE DEMAIN**

**SOMMAIRE DU FASCICULE 2 : LES ACTIVITÉS AGRICOLES**



## NOTE

Le document suivant est un résumé du contenu du deuxième volume de la consultation nationale sur les terres et les activités agricoles. La version complète en français est disponible à l'adresse suivante : <https://consultation.quebec.ca/processes/territoire-agricole>

Pour toute question ou commentaire, veuillez contacter l'équipe de la consultation à l'adresse suivante : [cntaa@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:cntaa@mapaq.gouv.qc.ca)

## FASCICULE 2 – LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Le présent fascicule est divisé en sept parties. La première présente les différentes formes d'activités agricoles et les activités agricoles en situations particulières. La deuxième expose l'encadrement des activités connexes à l'agriculture par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA ou Loi) alors que la troisième traite de l'encadrement des activités agricoles par la réglementation municipale. La quatrième partie s'attarde plus particulièrement aux mesures de protection environnementales et fauniques alors que la cinquième s'intéresse au développement des communautés rurales. La sixième jette un regard prospectif sur certains enjeux alors que la septième et dernière section présente quelques questions visant à alimenter la réflexion de toutes les personnes qui apporteront leur contribution à la Consultation nationale.

### SECTION 1 - LES DIFFÉRENTES FORMES D'ACTIVITÉS AGRICOLES

- Quelques années après l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le Québec compte, en 1981, plus de 48 000 entreprises agricoles qui exploitent près de 3,8 M d'hectares (ha) et qui génèrent des recettes monétaires de 2,7 G\$ (en dollars courants). Depuis, les exploitations agricoles ont concentré leurs activités, intensifié leur productivité et délaissé l'exploitation de certaines terres. Elles ont toujours une incidence majeure sur le territoire québécois et sont à la base de la mise en valeur de la zone agricole. Les éléments qui suivent présentent les différents types d'activités agricoles sur le territoire, qu'elles soient situées en zone agricole ou hors de celle-ci.

### L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

- Deux tendances opposées marquent l'évolution des superficies cultivées sur le territoire avec, d'un côté, des territoires qui continuent de perdre des terres cultivées et, de l'autre, des territoires où elles se maintiennent ou augmentent.

### LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

- Concernant les productions végétales, on note d'importantes variations des superficies en culture à la hausse et à la baisse depuis 1981. Alors que certaines cultures ont diminué de près des deux tiers, des hausses majeures sont survenues, principalement dans le soya et les petits fruits. De nombreuses productions ont connu une extension spatiale, surtout vers le nord. Les évolutions spatiales de plusieurs productions végétales sont intimement associées aux

productions animales. L'occupation du territoire par les productions végétales est aujourd'hui diversifiée.

## LES PRODUCTIONS ANIMALES

- La production animale a généralement augmenté depuis 1981, bien que le nombre d'unités animales ait diminué de façon importante au cours des dernières décennies. De plus, il y a eu concentration de la production animale entre un nombre plus restreint d'exploitations agricoles et leur spécialisation dans un type d'élevage. Sur le territoire, les différentes productions se concentrent souvent dans des pôles stratégiques.

## LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES EN TERRES PRIVÉES

- Le territoire agricole est également utilisé pour des activités forestières qui sont considérées comme des activités agricoles au sens de la LPTAA. Plus de 30 000 producteurs forestiers reconnus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) exercent leurs activités sylvicoles sur plus de 2,7 Mha en terres privées, et ce, dans toutes les régions administratives du Québec. Sur l'ensemble du Québec, chaque producteur forestier exploite en moyenne 90 ha.

## LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

- Les exploitations agricoles sous certification biologique représentent 10 % de l'ensemble des exploitations agricoles du Québec et les superficies cultivées sous gestion biologique sont, sauf exception, en croissance depuis 2016.

## LES ACTIVITÉS AGRICOLES EN SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Les activités agricoles prennent place en grande majorité dans la zone agricole et dans les portions plus méridionales du Québec. Néanmoins et sauf exception, les activités agricoles urbaines, nordiques, hors zone agricole, ou portées par un membre d'une communauté autochtone sont en progression.

### L'agriculture urbaine

- Depuis quelques années, l'agriculture urbaine se développe au Québec, portée par des citoyens recherchant notamment une plus grande autonomie alimentaire et implantant des jardins domestiques ou communautaires. Le Québec dans son ensemble compte une centaine d'exploitations agricoles qui produisent des aliments à l'intérieur de la zone urbaine, principalement dans des créneaux émergents.

### L'agriculture en dehors de la zone agricole

- En matière de superficies cultivées, les activités agricoles exercées à l'extérieur de la zone agricole désignée sont globalement en hausse. En 2023, ces superficies atteignent plus de 26 000 ha. Les baisses importantes sont situées principalement dans les basses-terres du Saint-Laurent.

### L'agriculture au nord du 50<sup>e</sup> parallèle

- Les activités agricoles au nord du 50<sup>e</sup> parallèle sont en augmentation marquée dans les 10 dernières années, ce qui permet de répondre à des enjeux d'autonomie alimentaire. En 2023, près de 2 500 ha sont consacrés aux activités agricoles au nord du 50<sup>e</sup> parallèle.

### La réalité autochtone en agriculture

- Différents programmes gouvernementaux permettent de soutenir financièrement des projets agricoles de plus en plus nombreux au bénéfice des Autochtones, bien que la LPTAA ne s'applique pas sur les territoires de réserve.

## SECTION 2 – L’ENCADREMENT DES ACTIVITÉS CONNEXES À L’AGRICULTURE PAR LA LPTAA

- Il n’est pas nécessaire d’obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour cultiver le sol, élever des animaux, effectuer de la sylviculture ou laisser une terre en friche ni pour la réalisation de constructions à ces fins (ex. : étable, grange, serres, hangar agricole). Néanmoins, pour assurer la pérennité du territoire agricole, la LPTAA prévoit qu’une approbation de la CPTAQ est nécessaire afin de réaliser certaines activités connexes à l’agriculture, notamment celles entraînant le morcellement d’une entité foncière, l’implantation de résidences visant le logement des agriculteurs ou de leurs employés et la mise en place d’activités agrotouristiques, de transformation à la ferme ou de ventes directes au consommateur.

### LES DÉCISIONS RELATIVES AU MORCELLEMENT

- La prise en compte par la CPTAQ des caractéristiques économiques des projets agricoles nécessitant des morcellements a augmenté depuis 2021. Cette évolution ne s’est toutefois pas traduite par une augmentation du taux d’autorisation de ce type de demande.

#### Les usages déclarés sur les unités d’évaluation foncière en zone agricole

- Plus les unités d’évaluation foncière situées en zone agricole sont grandes, plus elles sont utilisées à des fins agricoles. C’est en Montérégie que l’on retrouve la plus grande proportion d’unités d’évaluation foncière utilisées à des fins agricoles.

### LE LOGEMENT DES AGRICULTEURS ET DE LEURS EMPLOYÉS

- Les besoins d’hébergement pour des travailleurs agricoles étrangers sont en hausse au cours des dernières années.

### LA VENTE DIRECTE AUX CONSOMMATEURS, LA TRANSFORMATION À LA FERME ET L’AGROTOURISME

#### La vente directe aux consommateurs

- La vente directe aux consommateurs est une méthode de mise en marché utilisée par plus de 20 % des exploitations agricoles québécoises. La vente sur le site de la ferme est le mode de commercialisation en circuit court le plus répandu.

## La transformation à la ferme

- La transformation à la ferme consiste en l'élaboration d'un produit à valeur ajoutée par un producteur agricole à partir des produits provenant de son exploitation agricole. En 2016, 1 347 producteurs ont déclaré réaliser des activités de transformation à la ferme lors du Recensement de l'agriculture de Statistique Canada.

## L'agrotourisme et le tourisme gourmand

- L'agrotourisme et le tourisme gourmand permettent de créer un lien privilégié entre la population et les secteurs agricoles et agroalimentaires et contribuent à démystifier certaines pratiques.

## SECTION 3 – L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- À la fin des années 1970, l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) visait la séparation de l'aménagement du territoire au Québec en deux grands champs d'application distincts. D'un côté, les secteurs hors de la zone agricole, sous la gestion des organisations municipales et, de l'autre, ceux en zone agricole, soumis à l'encadrement unique de la CPTAQ. Dans les années qui ont suivi, la jurisprudence a établi qu'à moins d'une incompatibilité stricte, les organisations municipales ont la possibilité d'encadrer le développement des activités agricoles en zone agricole, notamment dans le but de favoriser la cohabitation des usages agricoles et non agricoles. La modification de la LPTA en 1996 a, néanmoins, introduit certaines règles visant à favoriser le développement des activités agricoles en zone agricole.

## LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)

### Les MRC et le développement de l'agriculture

- Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification élaboré par une MRC qui vise à mettre en valeur son territoire et les activités agricoles qui s'y trouvent. Depuis 2008, 80 MRC ont reçu une aide financière du gouvernement pour l'élaboration de leur PDZA. Le PDZA favorise le développement des activités agricoles par le biais d'actions axées sur la mise en valeur des entreprises, la relève agricole, la diversification, l'innovation et la protection du territoire.

### La réglementation applicable aux odeurs émises par les élevages

- Les MRC, entre autres par leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD), interviennent dans le but d'assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles. Les quatre principales mesures d'encadrement utilisées sont l'adaptation de certains paramètres utilisés pour le calcul des distances séparatrices, l'établissement d'un zonage de production, l'application d'un contingentement à la production porcine et la fixation de superficie maximale de plancher pour les élevages porcins.



## LES DISPOSITIONS MUNICIPALES CONCERNANT LES NUISANCES

- Certaines réglementations municipales concernant les nuisances ne tiennent pas compte des particularités associées aux activités agricoles. La majorité d'entre elles prévoient, toutefois, des exceptions d'assujettissement pour les activités agricoles réalisées en zone agricole.

### L'exemple de la pollution lumineuse engendrée par les serres

- Certaines municipalités ou MRC réglementent l'éclairage des serres en prévoyant, notamment, la présence de toiles occultantes. Le gouvernement du Québec ne réglemente pas les nuisances émises par les serres.

## LES MESURES PRÉVUES DANS LA LPTAA FAVORISANT LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Certains articles de la LPTAA visent à faciliter le maintien des activités agricoles dans un contexte de proximité avec les activités non agricoles.

## SECTION 4 – LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES ET FAUNIQUES

- Au même titre que les sols agricoles, les milieux naturels sont un patrimoine collectif. Ils fournissent, notamment, des biens et services dont il ne faut pas sous-estimer la valeur. Les activités agricoles doivent, ainsi, être adaptées pour préserver la qualité des sols et diminuer leurs répercussions sur l'environnement. Ces adaptations passent par l'adoption de bonnes pratiques par les exploitations agricoles, mais aussi par le maintien d'un cadre normatif qui peut limiter la réalisation de certaines activités ou pratiques agricoles, notamment en présence de milieux sensibles.

### LA SANTÉ DES SOLS ET LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

#### La santé des sols

- La santé des sols dans les secteurs plus méridionaux ne s'est pas améliorée depuis 1990, alors que celle des régions plus périphériques apparaît aujourd'hui en meilleur état.

#### L'évolution des pratiques agroenvironnementales

- La prise de conscience des répercussions de l'agriculture sur l'environnement s'est développée depuis les années 1970, lors de la mise en lumière de problématiques régionales liées au développement et à la spécialisation des élevages au Québec. Celle-ci a mené, notamment, à l'adoption de différentes mesures visant à modifier la gestion des déjections animales afin d'atténuer, principalement, leurs impacts sur la qualité de l'eau.
- Graduellement, l'apparition de nouvelles mesures encourageant les producteurs à aller plus loin dans l'adoption des bonnes pratiques (pratiques de conservation des sols, implantation de haies brise-vent, etc.) avait aussi pour objectif la réduction de la pollution diffuse.

#### Le Plan d'agriculture durable

- Le Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est doté de cinq objectifs et de huit indicateurs visant à accélérer la mise en place de pratiques agroenvironnementales par les agriculteurs.

## LES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ENCADRANT LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Comme c'est le cas pour tout usage situé dans ou à proximité d'un milieu sensible, plusieurs lois et règlements encadrent les activités agricoles de façon à protéger l'environnement.

## LES MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER SUR LE TERRITOIRE AGRICOLE

### Les milieux naturels présents sur le territoire

- Des milieux naturels à préserver sont présents sur le territoire agricole. La réglementation en place vise à assurer leur pérennité, ce qui peut affecter la capacité productive agricole.

### Les usages non agricoles autorisés sur la protection de l'environnement

- La CPTAQ peut rendre une décision sur un projet visant la protection de l'environnement. Ce type de projet est autorisé à 88 % par cet organisme dans les 25 dernières années. Le type de projet nécessitant son autorisation pourrait être appelé à changer en fonction de l'évolution de la jurisprudence.

## SECTION 5 – LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES

### L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

- En 2022, les quelque 28 000 fermes du Québec ont créé 56 200 emplois, généré des recettes du marché de 12,0 G\$, un produit intérieur brut (PIB) réel de 4,6 G\$ et des investissements de 1,2 G\$. La production agricole et la transformation alimentaire sont étroitement liées et cette dernière représente un PIB de 8,2 G\$.

### L'ÉVOLUTION DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE

- Pour l'ensemble du Québec, le nombre de logements croît à la même vitesse en zone agricole et hors de celle-ci entre 2005 et 2022. On note cependant des différences importantes à l'échelle régionale, notamment en Outaouais où la hausse du nombre de logements en zone agricole est deux fois plus rapide qu'en zone non agricole.

### LES DÉCISIONS DE LA CPTAQ FACE AUX DEMANDES DES COMMUNAUTÉS RURALES

- Les communautés rurales déposent davantage de demandes d'exclusions que les localités faisant partie d'une agglomération de recensement (AR) ou d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Dans une majorité de régions, les exclusions de superficies situées dans une communauté rurale sont plus souvent autorisées par la CPTAQ que celles situées dans une AR ou une RMR.

### LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES TERRITORIALISÉS

- Depuis quelques années se sont développées, dans différentes municipalités et territoires, des initiatives visant à planifier les activités bioalimentaires sous un angle systémique. Une telle approche étudie le monde bioalimentaire dans son ensemble en intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales.

## SECTION 6 – LES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Les activités agricoles sont en concurrence avec différentes autres utilisations du territoire agricole. Certaines de ces utilisations sont susceptibles de s'accroître dans les prochaines années. Il semble donc pertinent de traiter de leur présence sur le territoire agricole. Par ailleurs, les exploitations agricoles devront continuer d'adapter leurs pratiques en raison des changements climatiques qui ne manqueront pas d'affecter le territoire agricole au cours des prochaines décennies.

### LE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE

La biométhanisation agricole et les infrastructures de transport d'hydrocarbures et liées au transport et à la production d'hydroélectricité

- De 1998 à 2022, les infrastructures de biométhanisation agricole, de transport d'hydrocarbures et de transports et de production d'hydroélectricité ont fait l'objet d'autorisation pour des usages non agricoles respectivement de moins de 20 ha, de 1 346 ha et de 2 826 ha. Les deux derniers types de projets permettent, toutefois généralement, la poursuite de l'utilisation agricole des superficies concernées.

#### L'énergie éolienne

- La localisation des installations éoliennes en zone agricole entraîne des pertes de sols agricoles qui sont en presque totalité temporaire. Néanmoins, de nouveaux projets éoliens pourraient s'implanter en zone agricole dans les prochaines années.

#### Le développement minier

- Le contexte mondial et la localisation des potentiels miniers en minéraux critiques et stratégiques (MCS) laissent présager que le nombre de demandes à la CPTAQ pourrait augmenter dans les prochaines années.

#### Les changements climatiques

- Les changements climatiques ont des effets concrets sur les exploitations agricoles. Celles-ci doivent non seulement viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également adapter leurs méthodes de production en conséquence. Globalement, les impacts des changements climatiques seront variables selon les régions et les différentes productions agricoles du Québec.

## SECTION 7 – ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

### Concernant l'évolution des activités agricoles en zone agricole

1. Depuis 1981, les activités agricoles se sont intensifiées dans les basses-terres du Saint-Laurent, principalement, alors qu'elles ont connu une certaine dévitalisation dans des secteurs plus périphériques. Y aurait-il lieu d'intervenir pour favoriser le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs plus périphériques et, si oui, comment?

### Concernant l'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole

2. Les activités agricoles réalisées hors de la zone agricole sont en croissance, sauf exception dans les basses-terres du Saint-Laurent. Le développement et la pérennité de ces activités devraient-ils être encouragés et, si oui, comment?

### Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture

3. L'application de la LPTAA peut limiter la croissance de certaines activités connexes à l'agriculture permettant la mise en valeur des produits agricoles (ex. : agrotourisme, vente à la ferme, transformation à la ferme). Depuis 2019, le Règlement sur l'autorisation permet la réalisation de certaines d'entre elles sans l'autorisation de la CPTAQ. Des modifications supplémentaires devraient-elles être faites pour favoriser la réalisation de ce type d'activités?

### Concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

4. Les activités agricoles génèrent des externalités (bruit, odeur, poussière, etc.) qui peuvent incommoder les autres utilisateurs du territoire (résidents, villégiateurs, etc.) que ce soit en zone agricole ou à l'extérieur de celle-ci. Ces nuisances sont toutefois souvent inhérentes à la présence et au développement des activités agricoles. Comment assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles?

### Concernant l'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement

5. On retrouve en zone agricole beaucoup de milieux naturels et sensibles qu'il est important de protéger ou de restaurer pour favoriser, par exemple, le maintien de leurs fonctions écologiques et des services qu'ils rendent à la société et la conservation de la biodiversité. Il est également souhaitable de mettre en valeur le plein potentiel des terres en zone agricole afin d'augmenter, entre autres, l'autonomie alimentaire du Québec. Comment concilier le développement des activités agricoles et la protection des milieux naturels?

### Concernant la vitalité et le dynamisme des communautés rurales

6. L'agriculture est un facteur contribuant de manière importante à la vitalité des communautés rurales. La poursuite de son développement passe par le maintien du régime de protection du territoire agricole. Toutefois, ce régime est parfois vu comme un élément limitant la vitalité des communautés rurales. De quelle manière peut-on s'assurer que l'agriculture contribue de manière optimale à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales?

### Concernant le développement futur des activités agricoles

7. Les changements climatiques permettront d'augmenter le nombre de jours sans gel, ce qui sera bénéfique à certains territoires agricoles, notamment ceux plus nordiques. Ils devraient néanmoins entraîner des impacts globaux négatifs sur l'agriculture, considérant, par exemple, les épisodes climatiques extrêmes engendrés (ex. : pluies abondantes et sécheresses localisées). Quelles mesures, pratiques ou infrastructures devraient être mises en place, selon les territoires agricoles, afin d'assurer le développement et la résilience des activités agricoles face aux changements climatiques?

### Question ouverte

8. Y a-t-il d'autres enjeux que vous souhaitez soulever relativement à la préservation et à la mise en valeur du territoire agricole et quelles solutions préconisez-vous?

## LISTE DES ACRONYMES

AR	Agglomération de recensement
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTA	Loi sur la protection du territoire agricole
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCS	Minéraux critiques et stratégiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAD	Plan d'agriculture durable
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PIB	Produit intérieur brut
RMR	Région métropolitaine de recensement
SAD	Schéma d'aménagement et de développement

Unités de mesure :

ha            hectares



